

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-07 DU 11 OCTOBRE 2024

SYSTÈME INFORMATIQUE
RECONDUCTION CONTRAT DE SERVICES BERGER-LEVRAULT

Le Maire de la commune de LUNERY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N° 20200706-01 du conseil municipal du 6 Juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité pour la commune de souscrire à la reconduction du contrat de services portant sur les Solutions, Progiciels et/ou services commercialisés par BERGER-LEVRAULT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer avec la Société BERGER-LEVRAULT située 892 Rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, la reconduction du contrat de services « Bles BL Connect Données Sociales e.magnus RH»

Article 2 : De signer une convention de preuve qui permet la signature dématérialisée dudit contrat

Article 3 : La redevance (hors revalorisation de l'indice SYNTEC) annuelle est fixée à 66,35 € HT

Article 4 : Le contrat prend effet le 1^{er} Novembre 2024 pour une durée de 36 mois expirant le 31 Octobre 2027.

Article 5 : La secrétaire générale de mairie et le comptable public du Service de Gestion Comptable de Bourges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lunery, le 11 Octobre 2024

Sylvain JOLY,
Maire de Lunery



Acte rendu exécutoire :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Publication sur le site internet le **11 Octobre 2024**

Transmission en Préfecture du Cher le **11 Octobre 2024**